

## RÈGLEMENT DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES PROJETS D'ANIMATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

---

### **OBJECTIF**

La mise en place de la subvention de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais s'inscrit sur la ligne directrice du programme Leader tout en ayant le souci **d'animer, structurer et fédérer les différents partenaires du monde touristique, de favoriser les actions touristiques développées en partenariat et de monter en compétence et en professionnalisme** les différents acteurs touristiques et leurs actions touristiques.

Il s'agit de soutenir des projets d'animation touristique menée par les associations et les communes.

### **APPLICATION DU DISPOSITIF**

Le dispositif s'applique chaque année civile, **jusqu'à son terme, le 31 décembre de l'année en cours.**

À l'expiration de la durée de validité du présent règlement, les régimes d'aides remplissant les conditions fixées dans le présent règlement continuent de relever du présent règlement pendant six mois supplémentaires.

### **TYPE DE PROJETS**

**Projet d'animation touristique/ événementiel.**

### **LES ACTIONS ÉLIGIBLES**

- Favorisent **l'émergence d'animations touristiques originales**, s'identifient et/ ou prennent en compte le territoire d'accueil. Une **image de qualité** est renvoyée sur le territoire.

*Ex : structure associative qui souhaite réaliser une animation nocturne (nouveau pour elle) et fait appel à des acteurs locaux (troupe de théâtre ou acteurs pour spectacle vivant, producteurs du terroir pour un marché nocturne...)*

- Favorisent le montage de dossier **monté en partenariat** pour développer une **synergie** sur le territoire.

*Ex : des communes qui s'associent pour monter un projet d'animation*

- **Valorisent et qualifient** le territoire en lien avec les différents partenaires institutionnels.

*Ex : labélisation, actions touristiques étant en cohérence avec le territoire*

- Travaillent sur **la coopération entre les structures** et la modernisation de l'accueil des touristes : accroître les échanges entre les structures touristiques dans le but de développer une synergie.

*Ex : actions favorisant la communication, l'engagement, la participation de partenaires locaux et donc la circulation des informations touristiques dans le but de faire connaître, de faire savoir.*

### **Les dépenses éligibles**

Sont éligibles les dépenses en fonctionnement participant directement au projet événementiel

Dépenses non éligibles

- Frais d'études et d'ingénierie,
- Frais liés à des charges de personnel,
- Acquisition foncière ou immobilière.

## **LES BÉNÉFICIAIRES**

Les communes faisant parties de la Communauté de Communes.

Les Établissements publics faisant partis de la Communauté de Communes

Les associations loi 1901.

*Les Structures bénéficiant déjà d'une aide sous forme de subvention de la part de la Communauté de Communes, ne peuvent pas bénéficier de la présente subvention.*

## **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ D'UN PROJET**

- Se **situer sur le territoire** de la Communauté de Communes

*Si une partie de l'action se situe en partie sur un territoire voisin, le dossier du projet devra être monté soit en coopération avec le territoire voisin, soit en le présentant par territoire.*

- Être réalisé dans le **calendrier** de la demande de subvention pour l'année en cours, les pièces justificatives (factures, bilan,...) en étant la preuve.
- Une même structure pourra porter **un projet maximum**
- Un **projet** ne pourra faire l'objet **que d'une demande** de subvention auprès de la Communauté de Communes.
- Toute demande de subvention sera traitée uniquement sur dépôt d'un **dossier complet** et **clairement adressé**.

## **MODALITÉ D'ATTRIBUTION**

### **Critères**

- 1/ le projet
- 2/ le positionnement
- 3/ l'aspect financier
- 4/ impact local générateur d'emploi
- 5/ l'aspect collaboratif
- 6/ l'apport de nouveauté
- 7/ la communication prévue
- 8/ le public
- 9/ la concertation

### **Cumul des aides**

Les co-financements des actions présentées devront être communiqués à la Communauté de Communes. **L'ensemble des aides ne devra pas dépasser 80% du budget total de l'opération.**

## **DISPOSITIONS D'APPLICATION**

### **La Communication**

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à :

- Faire apparaître le logo de la Communauté de Communes de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités pendant de l'année d'octroi (carton d'invitation, programmes, affiches, dossiers de presse, cédérom...) et sur tous les supports numériques ;
- Mettre en place, dans le cadre de l'événement, la signalétique nécessaire à l'identification de la Communauté de Communes ;
- Mentionner systématiquement la participation financière de la Communauté de Communes dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- Fixer les modalités de l'organisation de l'inauguration de l'opération et des événements liés aux actions subventionnées en liaison étroite avec la Communauté de Communes, le Cabinet du Président (date, invitations, dossier de presse...).

Le respect de ces dernières dispositions conditionne le versement de la subvention.

### **Versement de l'aide**

Le versement de l'aide sera effectué à l'issue de la réalisation des actions sur présentation des factures ou bilan du programme d'actions global certifié conforme par le trésorier ou le commissaire aux comptes le cas échéant, sous réserve du délai de transmission au plus tard au 31 mars n+1 de l'année en cours, ainsi que tous les documents attestant la réalisation de l'action (presses, attestation du maire de la commune du lieu de réalisation, feuille de présence, photos...)

### **Délai d'exécution**

L'exécution des opérations subventionnées doit avoir lieu pendant l'année d'octroi. Le bénéficiaire de l'aide communautaire devra transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au versement de la subvention au plus tard le 31 mars n+1 de l'année d'octroi, ce délai ne pourra être prorogé.

### **Ajustement du montant de l'aide et conditions de versement de l'aide**

Dans la mesure où le coût définitif d'un domaine d'actions serait inférieur au montant estimatif retenu, la part de la subvention allouée sera calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **Constitution et modalités de dépôt du dossier**

Le porteur de projet devra déposer un dossier de demande auprès de la Communauté de Communes, comprenant :

- Une lettre de demande de subvention adressée à M. le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;
- Une fiche de renseignement de la structure ;
- Une description détaillée du projet d'animation touristique ;
- Estimations détaillées et devis par opération ;
- Budget prévisionnel de l'action projetée
- Attestation sur l'honneur, signée par le représentant légal de l'association ou son mandataire de la demande de subvention demandée (montant notifié)
- Pièces complémentaire à joindre au dossier
- Mairie : délibération du CM relative au projet concerné
- Association : statuts et la copie de la déclaration en préfecture
- Association : budget prévisionnel
- Rapport d'activité et derniers comptes annuels approuvés
- RIB

### **INSTRUCTION**

Les dossiers de demande de subvention dument remplis et complétés **doivent être envoyés au plus tard le 15 mai 2024** (cachet de la poste faisant foi), à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Le **dossier est instruit par la commission Tourisme & Culture de la Communauté de Communes** qui sollicite éventuellement des pièces administratives complémentaires auprès du porteur de projet. Il peut également solliciter le porteur de projet pour toute précision technique nécessaire à l'étude de la demande.

À réception du dossier complet, la Communauté de Communes produit un accusé de réception du dossier de demande.

### **CONTACT**

#### **Émilie COLLIN**

Chargée de mission développement Culturel et Touristique  
02 38 90 14 01 | emilie.collin@comcomcfg.fr